SIED 70

REUNION DU
COMITE SYNDICAL

7 décembre 2019

Quorum : 304

- Membres du Comité : 606
- Membres présents : ??
- Présences lors des dernières réunions

  - 30 novembre 2019 : 241
  - 6 juillet 2019 : 057
  - 29 juin 2019 : 233
  - 23 mars 2019 : 300

SIED 70

Rappel :

A ce jour, seuls 200 délégués ont accepté de recevoir leur convocation par mail

SIED 70

Observations sur les délibérations rédigées en application des décisions prises par le Comité et le Bureau du 14 octobre 2019.

Compétence optionnelle chaufferie bois et réseau de chaleur Moimay

- La commune de Moimay a réalisé, avec l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie au bois et de son réseau de chaleur.

- Au vu des résultats de cette étude, elle demande à ce que cette compétence soit transférée au SIED 70 afin que celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de ces installations.

Compétence optionnelle chaufferie bois et réseau de chaleur Moimay

- Les caractéristiques générales du projet sont les suivantes :

  - Puissance chaufferie : 2 X 150 kW bois,
  - Longueur réseau : 530 ml,
  - Energie produite : 403 MWh/an,
  - Bâtiments desservis : la Mairie, l'ancien presbytère, l'ensemble du site Maison des Enfants-Ecole Sainte Marie composé de 5 bâtiments de résidence et les particuliers intéressés.

18
20
22
16
17
Marquand
19
Adam
21
Brosses
304
303
305
148
147
222
220
223
Puits
Rue
du
Puit
80
Lacreuse
306
149
82
Rue
83
Mairie
85
0
10m
100m
52
144
141
de
l'Eglise
84
Imp
Riotte
Chemi
142
Decard
140
Presbytère
Vignier
Sentier
150
143
283
284
Ste Marie
139
309
136
a
308
310
Clairejoie
20
Bellevue
Chalet
40
307

Compétence optionnelle chaufferie bois et réseau de chaleur Moimay

- Au stade de l'étude de faisabilité, la part investissement est estimée à 418 400 € HT hors subvention. Le SIED 70, avec les éventuels futurs clients du service, aura jusqu'à la conclusion de la phase d'APD pour se déterminer sur la réalisation de l'opération.

- Tous les modes d'exploitation seront étudiés afin d'optimiser la gestion ultérieure du réseau

- Il est demandé au Comité Syndical d'accepter ce transfert de compétence

Vote du Comité

Compétence optionnelle chaufferie bois et réseau de chaleur Vauvillers

- La commune de Vauvillers a réalisé, avec l'assistance de l'ADERA, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie au bois et de son réseau de chaleur.

- Au vu des résultats de cette étude, elle demande à ce que cette compétence soit transférée au SIED 70 afin que celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de ces installations.

Compétence optionnelle chaufferie bois et réseau de chaleur Vauvillers

- **Les caractéristiques générales du projet sont les suivantes :**
  - **Puissance chaufferie : 4 X 150 kW bois**
  - **Longueur réseau : 535 ml ,**
  - **Energie produite : 761 MWh/an,**
  - **Bâtiments desservis : la Mairie et ses 3 logements, la bibliothèque, une salle communauté de communes, la salle des associations, la salle des anciens, le restaurant du château, la salle des fêtes, la poste, l'école maternelle, l'école primaire, le pôle périscolaire, la crèche et plusieurs autres locaux.**

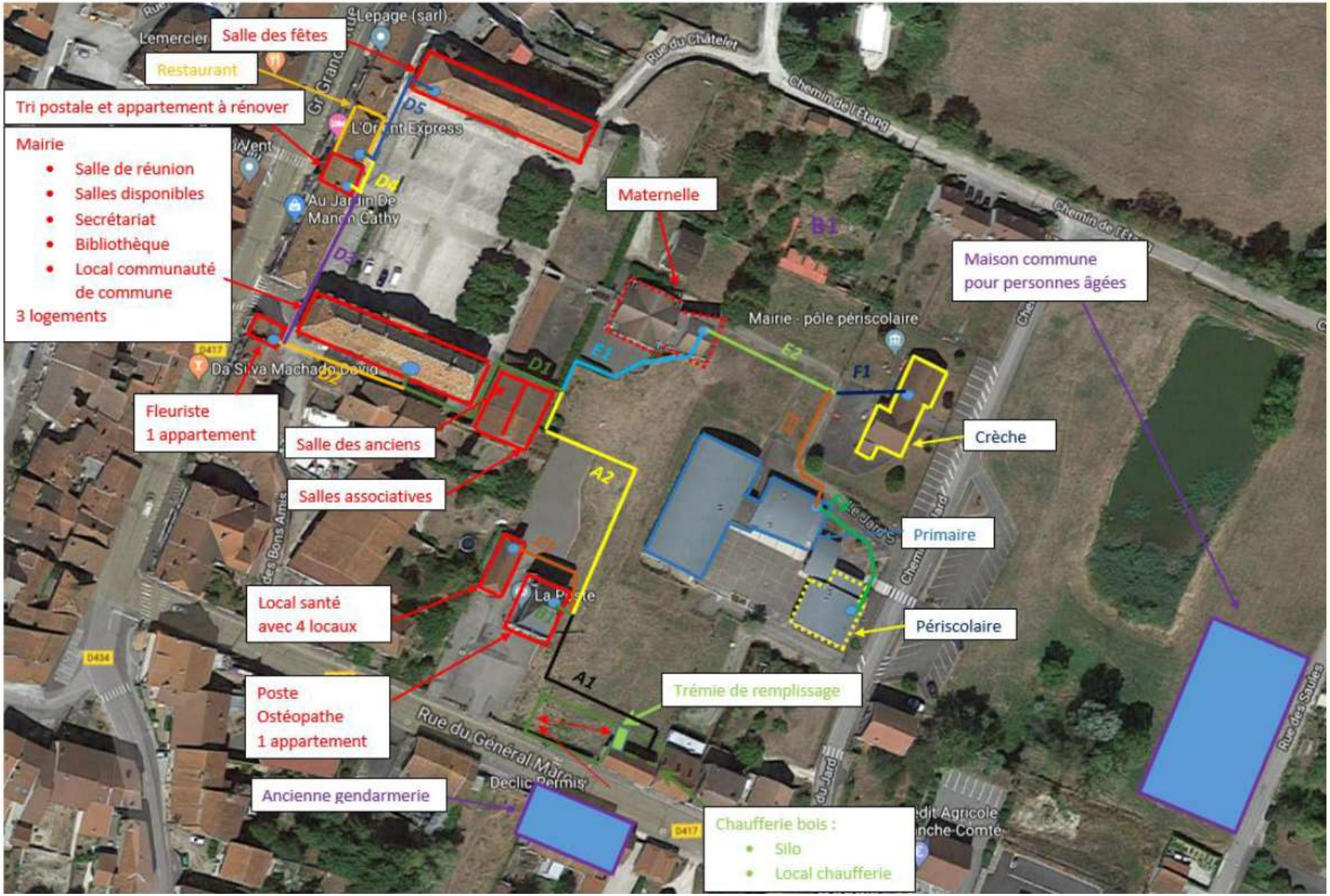
Salle des fêtes
Restaurant
Tri postale et appartement à rénover
Mairie
Salle de réunion
Salles disponibles
Secrétariat
Bibliothèque
Local communauté de commune
3 logements
Maternelle
Maison commune pour personnes âgées
Mairie - pôle périscolaire
Fleuriste
1 appartement
Salle des anciens
Salles associatives
Crèche
Primaire
Périscolaire
Local santé
avec 4 locaux
Poste
Ostéopathe
1 appartement
Trémie de remplissage
Ancienne gendarmerie
Chaufferie bois :
Silo
Local chaufferie

Compétence optionnelle chaufferie bois et réseau de chaleur Vauvillers

- Au stade de l'étude de faisabilité, la part investissement est estimée à 780 000 € HT hors subvention. Le SIED 70, avec les éventuels futurs clients du service, aura jusqu'à la conclusion de la phase d'APD pour se déterminer sur la réalisation de l'opération.

- Tous les modes d'exploitation seront étudiés afin d'optimiser la gestion ultérieure du réseau

- Il est demandé au Comité Syndical d'accepter ce transfert de compétence

Vote du Comité

Transfert compétence gaz
DAMPIERRE S/SALON

- La commune de DAMPIERRE SUR SALON a été sollicitée par plusieurs entreprises du secteur pour un raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel.

Transfert compétence gaz DAMPIERRE S/SALON

- Le réseau le plus proche se situant sur le territoire de la commune de CHARGEY LES GRAY, l'étude de ce projet nécessite une coopération intercommunale et la commune de DAMPIERRE SUR SALON a donc souhaité d'ores et déjà transférer la compétence relative à la distribution publique de gaz au SIED 70.

Transfert compétence gaz
DAMPIERRE S/SALON

- Il est demandé au Comité Syndical d'accepter ce transfert de compétence

Vote du Comité

Transfert compétence Hydroélectricité

PONT SUR L'OGNON

- Le site de PONT SUR L'OGNON a fait l'objet d'une étude de faisabilité menée par le SIED 70 dont le rendu, en mai 2018, a fait état de l'intérêt de la construction d'une centrale hydroélectrique sur site concomitamment à la réalisation d'un parcours en eaux vives pour les canoé-kayak.

Transfert compétence Hydroélectricité

PONT SUR L'OGNON

- Le SIBHVO (Syndicat Intercommunal de la Basse et Haute Vallée de l'Ognon) s'est porté acquéreur de la parcelle nécessaire à la réalisation de ces 2 projets et souhaite porter la réalisation du parcours en eaux vives en partenariat avec le SIED 70.

Transfert compétence Hydroélectricité

PONT SUR L'OGNON

- Le SIED 70 assurerait la charge de la construction et de l'exploitation de la future centrale hydroélectrique, cette partie étant estimée à un investissement de près de 2 millions d'euros HT avec un temps de retour brut de 14,5 ans.

Transfert compétence Hydroélectricité
PONT SUR L'OGNON

- A cet effet, la commune de PONT SUR L'OGNON a délibéré le 15 novembre 2019 afin de transférer la compétence relative à la «production d'électricité d'origine renouvelable» issue de la compétence optionnelle relative «aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelables» mentionnée au 5.3.4 des statuts du Syndicat au SIED70.

Transfert compétence Hydroélectricité
PONT SUR L'OGNON

- Il est demandé au Comité Syndical d'accepter ce transfert de compétence

Vote du Comité

Les nouvelles concessions d'électricité

Rappel sommaire de la particularité de ces contrats de concession :

- la péréquation
- le monopole
- le TURPE
- le rôle de la FNCCR
- le modèle de contrat

Les nouvelles concessions d'électricité

_ la péréquation tarifaire :

Le principe de péréquation tarifaire signifie que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se verront facturer le même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français.

Les nouvelles concessions d'électricité

Il n'y a ainsi, par exemple, pas de différence en termes de tarifs appliqués dans les zones rurales par rapport aux zones urbaines, bien que les coûts sous-jacents soient différents.

Les nouvelles concessions d'électricité

_ le monopole :

Sont exclues du domaine concurrentiel, et relèvent du gestionnaire de réseau, les prestations notamment de mise à disposition de l'énergie électrique et de la qualité associée, de fourniture de l'énergie réactive, de ligne électrique de secours, de location et entretien des appareils de comptage.

Les nouvelles concessions d'électricité

La gestion des réseaux publics de transport et de distribution est donc en situation de monopole.

Ainsi, Enedis gère 95 % du réseau de distribution (les 5% restant sont gérés par des Entreprises Locales de Distribution (ELD) dont fait partie la SICAE EST)

Cette prépondérance d'Enedis est un moyen d'assurer la péréquation tarifaire.

Les nouvelles concessions d'électricité

_ le TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) :

Tarif réglementaire, fixé annuellement par l'État (sur proposition de la CRE), destiné à rémunérer les services d'acheminement de l'électricité.
Il est donc reversé directement et intégralement au principal gestionnaire du réseau public d'électricité, Enedis, au transporteur RTE ainsi qu'aux ELD.
Il représente jusqu'à 90 % de leur chiffre d'affaires.

Les nouvelles concessions d'électricité

Le TURPE est payé par tous les consommateurs dans leur facture d'électricité.

La Commission de Régulation de l'Énergie élabore le TURPE.

Ces principales composantes sont le soutirage (fonction de la puissance et de la consommation), la gestion de la clientèle (facturation, recouvrement, accueil...) et le comptage (entretien, location, relève du compteur).

Les nouvelles concessions d'électricité

Avec, aussi, 4 grands principes qui régissent ce calcul :

_ La « péréquation tarifaire » : le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe de solidarité territorial mentionné par le code de l'énergie. (Article L 341-3)

Les nouvelles concessions d'électricité

_ Le principe du « timbre-poste » qui interdit de répercuter sur le consommateur la distance effective parcourue pour l'acheminement de son électricité. Le tarif lié à cet acheminement doit être identique quelle que soit la distance entre le compteur et le lieu de production.

Les nouvelles concessions d'électricité

_ La « tarification en fonction de la puissance souscrite » : la puissance souscrite par un foyer et la tension de raccordement sont deux facteurs principaux permettant de moduler le TURPE à la hausse comme à la baisse.

_ L'«horo-saisonnalité» qui témoigne de la discrimination tarifaire appliquée en fonction des saisons, du jour de la semaine mais aussi de l'heure de la journée.

Les nouvelles concessions d'électricité

La réévaluation du TURPE est rythmée par deux calendriers différents :

La loi prévoit tout d'abord une révision générale de la méthode de calcul tous les quatre ans. Cette mise à jour quadriennale fait l'objet d'une étude préparatoire de la Commission de Régulation de l'Énergie, en fonction notamment de l'évolution des coûts de RTE et Enedis.

Les nouvelles concessions d'électricité

Une révision annuelle est prévue par ailleurs, pour revaloriser le montant de certaines composantes. Elle tient compte de l'inflation, mais aussi d'un ajustement automatique.

Un dernier critère permet d'ajuster le TURPE à la hausse ou à la baisse, selon que les résultats financiers des gestionnaires sont meilleurs ou moins bons que les prévisions de l'année précédente.

Les nouvelles concessions d'électricité

Les négociations entre le Syndicat et les concessionnaires ne portent donc pas (directement) sur les tarifs des usagers.

Les nouvelles concessions d'électricité

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association (de type loi de 1901) créée en 1934, forte de plus de 800 adhérents.

Elle regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics, regroupés dans trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique.

Les nouvelles concessions d'électricité

La FNCCR et France Urbaine ont négocié avec Enedis et EDF un nouveau modèle de contrat de concession de la distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

C'est sur la base de ce modèle que les négociations se sont déroulées pour les 2 concessions. Ces dernières ont porté sur :

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION - Points à négocier

- La durée de la concession (article 48 du CC)
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION - Eléments à définir

- **La durée de la concession (article 48 du CC)**
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Durée

La durée est portée à 30 ans

(durée identique à celle du précédent contrat)

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Eléments à définir

- La durée de la concession (article 48 du CC)
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Majoration départementale

_ (Concerne uniquement Enedis)

Maintien des dispositions antérieures :

. 100 000 € affectés à la redevance R1

. le reste sera affecté à la redevance R2

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Eléments à définir

- La durée de la concession (article 48 du CC)
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Technique discrète

Amélioration des pourcentages imposés à Enedis et SICAE EST:

a) Périmètre visé l'alinéa 2 (périmètre classé):
500m (idem précédent contrat)

b) Pourcentage visé alinéa 3 (agglomération) :
90% (au lieu de 75%)

c) Pourcentage visé à l'alinéa 4 (hors agglomération) :
80% (au lieu de 55%)

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Eléments à définir

- La durée de la concession (article 48 du CC)
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Maîtrise d'ouvrage

Pour les 2 concessionnaires :

_ en dehors du raccordement des producteurs, la répartition de la maîtrise d'ouvrage reste inchangée.

_ le Syndicat pourra intervenir en outre :

* pour les extensions BT d'une installation de production <ou égale à 6kVA simultané avec une installation individuelle de consommation

* pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance <ou égale à 36 kVA et de la consommation

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Eléments à définir

- La durée de la concession (article 48 du CC)
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Délais de contrôle

Enedis a souhaité des délais de contrôle relativement longs :

_ délai de notification contrôle : 4 mois

_ délai de mise à disposition : 2 mois

_ délai du concessionnaire pour apporter ses observations : 12 semaines

_ délai de présentation d'actions éventuelles en réponses : 8 semaines

_ date de remise du rapport de concession : 1er juin

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Délais de contrôle

Les délais sont plus courts avec la SICAE EST

_ délai de notification contrôle : 2 mois

_ délai de mise à disposition : 1 mois

_ délai du concessionnaire pour apporter ses observations : 6 semaines

_ délai de présentation d'actions éventuelles en réponses : 8 semaines

_ date de remise du rapport de concession : 30 juin

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Eléments à définir

- La durée de la concession (article 48 du CC)
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION Enedis

➢ Une demande d'Enedis

1. Suppression des dotations aux provisions pour renouvellement (Annexe 1)

- ✓ Pas d'impact sur le stock (maintenu) ← risque de taxation sinon
- ✓ Impact sur le flux

➢ Des contreparties demandées par la FNCCR

1. Mise en place d'un dispositif performant de schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement

- ✓ Impact en termes d'engagements d'investissement
- ✓ Visibilité donnée sur le moyen et le long terme
- ✓ Mise en place d'un suivi d'objectifs avec séquestre et pénalité si non réalisation
- ✓ Nécessaire coordination dans la programmation et réalisation des travaux

2. Simplification et sécurisation des flux financiers via les redevances de concession qui intègrent la transition énergétique

3. Faculté pour les AODE d'être maître d'ouvrage des installations d'injection et de soutirage des producteurs (Annexe 2)

En fait, c'est une restriction

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION
Enedis - Schéma Directeur

_ Consensus partagé sur le diagnostic et sur le schéma directeur, les données venant exclusivement d'Enedis :

. Sécuriser les réseaux face aux aléas climatiques

. Renforcer la réactivité en zones rurales d'accès difficiles

. Maintenir la qualité de la tension en deça du décret Qualité

. Intégrer les projets structurants dans les schémas des réseaux

. Exploiter l'ensemble des nouvelles possibilités offertes par les réseaux intelligents et connectés

. Fiabiliser le patrimoine souterrain à risque

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis - Schéma Directeur

Synthèse des zones prioritaires pour le réseau HTA

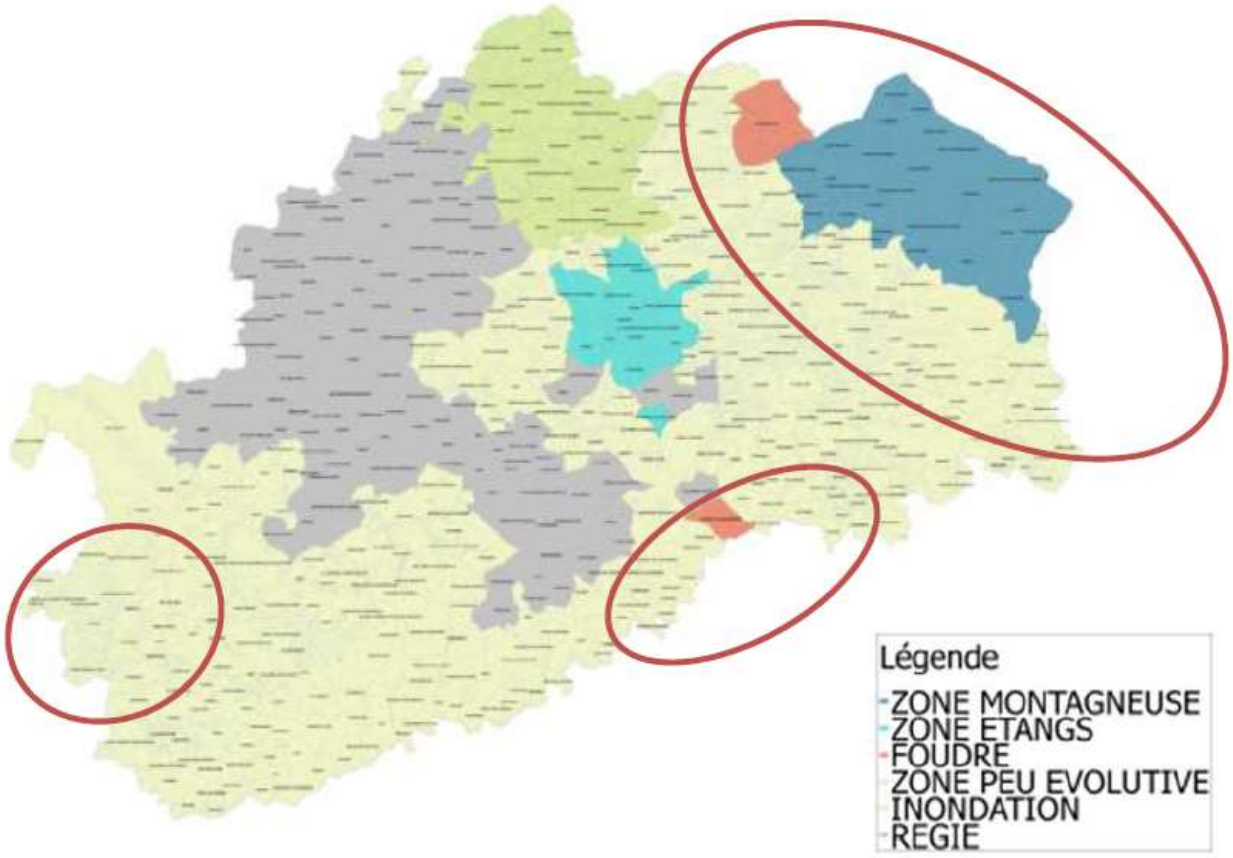

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis - Schéma Directeur

Synthèse des zones prioritaires pour le réseau BT

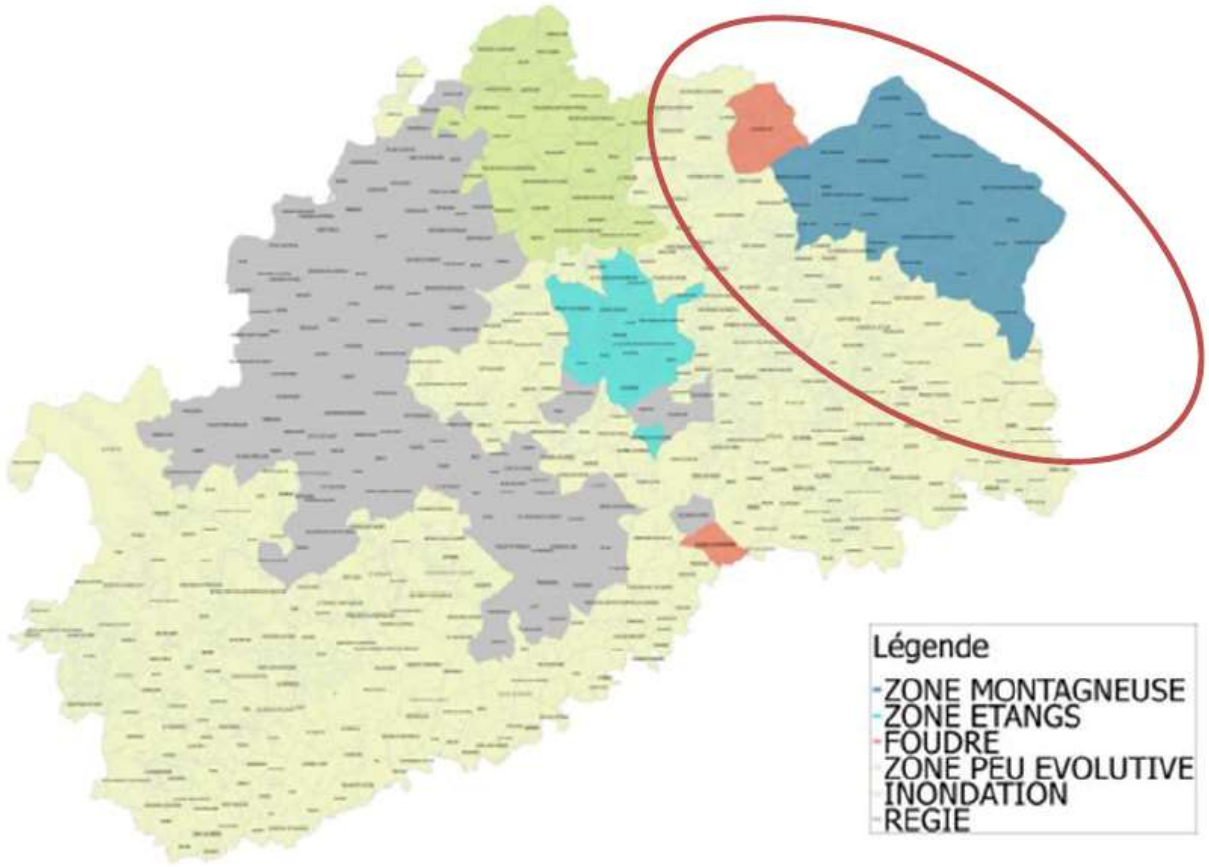

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION
Enedis - Schéma Directeur

PRINCIPAUX AXES DE D'AMELIORATION :

_ Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien

_ Renouveler en priorité les lignes aériennes BT fils nus les plus accidentogènes

_ Renforcer la réactivité

_ Renouveler de manière priorisée les Câbles Papiers Imprégnés (CPI) en HTA

_ Renouveler de manière priorisée les Câbles Papiers Imprégnés (CPI) et les Neutre Périphériques (NP) en BT

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

SICAE EST

Différence avec Enedis :

- Pas de prime de départementalisation
- Pas de PCT (Part Couvert par les Tarifs)
- Pas de stock de provisions pour renouvellement
- Donc pas de PPI

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

SICAE EST– Schéma Directeur

_ Consensus partagé sur le diagnostic et sur des orientations stratégiques à prendre :

. Sécuriser les réseaux face aux aléas climatiques

. Renforcer la réactivité en zones rurales d'accès difficiles

. Maintenir la qualité de la tension en deça du décret Qualité

. Volonté commune à la suppression des cabines hautes (signature d'une convention le 13 juin 2019 pour supprimer 41 postes cabines hautes sur 6 ans)

. Intérêt commun à la suppression des fils nus

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION
Enedis– PPI

_ Le principe de cette Programmation Pluriannuelle d'Investissement découle donc d'une négociation nationale.

_ Le stock de provisions pour renouvellement est de l'ordre de 35 millions d'€ à l'échelle de la concession de la Haute-Saône selon Enedis. Le SIED 70 a mandaté un cabinet pour vérifier ce chiffre dans le cadre des opérations de fin de contrat.

_ Enedis annonce un programme pluriannuel d'investissement de 5,7 millions d'€ sur 4 ans sur les secteurs issus du diagnostic. Un nouveau programme sera établi dans 4 ans.

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION
Enedis– PPI

_ Enedis s'engage sur des montants et des linéaires, (l'aspect qualité sera à vérifier par le Syndicat)

_ avec un suivi via différents indicateurs

_ Chaque PPI est décliné annuellement

_ Si Enedis ne respecte pas ses engagements : application de pénalités

NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Eléments à définir

- La durée de la concession (article 48 du CC)
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION
Enedis – Article 8

_ Actuellement, le SIED 70 bénéficie jusqu'en 2025 d'un montant d'article 8 de 209 231,71 € garanti annuellement avec une formule de révision indexée sur l'indice de l'ingénierie et affecté exclusivement à la dissimulation de réseau,

_ le nouveau contrat prévoit un article 8, avec une part de sécurisation de 30% global pour un montant de 300 k€ garanti sur une convention de 2 ans + 2 ans supplémentaires avec une garantie à 80%, base sur laquelle redémarreront les négociations de renouvellement pour 2022,

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION
Enedis – Article 8

_ Le programme de travaux de l'Année N, devra être établi avant le 30 novembre de l'année N-1

_ Les travaux devront être terminés au 31 décembre de l'année N+1

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

SICAE EST – Article 8

_ Actuellement, le SIED70 bénéficie jusqu'en 2025 d'un montant d'article 8 de 42 313,60 € garanti annuellement avec une formule de révision indexée sur l'indice de l'ingénierie et affecté exclusivement à la dissimulation de réseau.

_ Cette formule sera reconduite dans le nouveau contrat avec une clause de revoyure tous les 5 ans.

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Eléments à définir

- La durée de la concession (article 48 du CC)
- La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)

  Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- Les redevances + formule du R2 (choix entre 2 options, article 2 de l'annexe 1)

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Aspects financiers R1

_ Cette redevance dite « de fonctionnement » est destinée à permettre le contrôle du concessionnaire, le conseil donné pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la bonne application des tarifs, …

Mais également à financer des actions du syndicat permettant d'ancrer le réseau dans la transition énergétique (études et actions de sensibilisation essentiellement).

Elle est revue à la hausse compte tenu du mode de calcul.

L'autorité concédante informe chaque année le concessionnaire des actions menées dans le cadre défini ci-dessus.

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Enedis R1

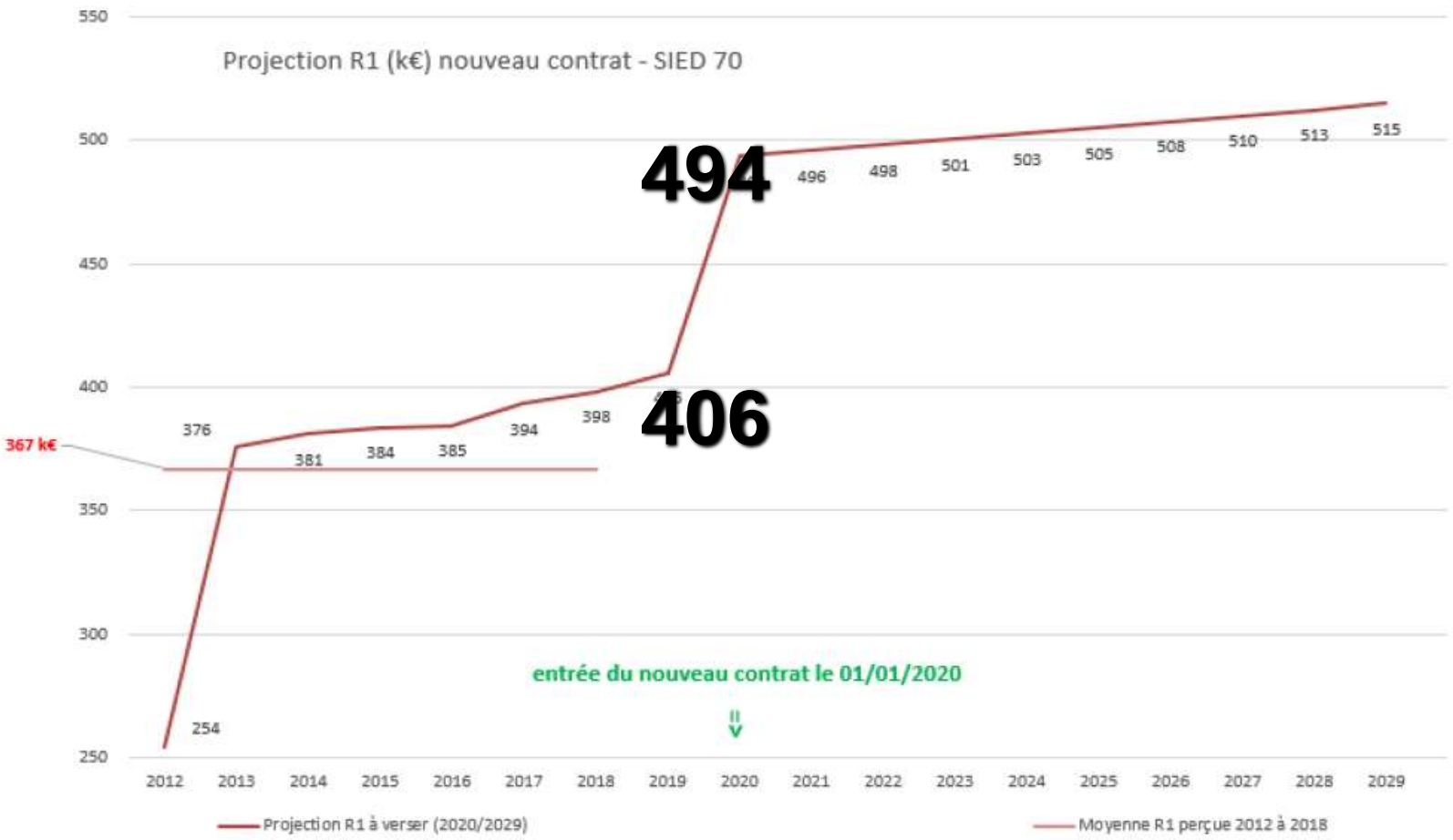

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Enedis R1

- Gain estimé sur la redevance R1/ ancien R1 :
  - entre 80 et 90 k€ pour la première année
- Une différence qui s'amenuise au fil du contrat
- Un gain global/ancien R1 estimé :
  - entre 1 440 k€ et 1 560 k€

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – SICAE EST R1

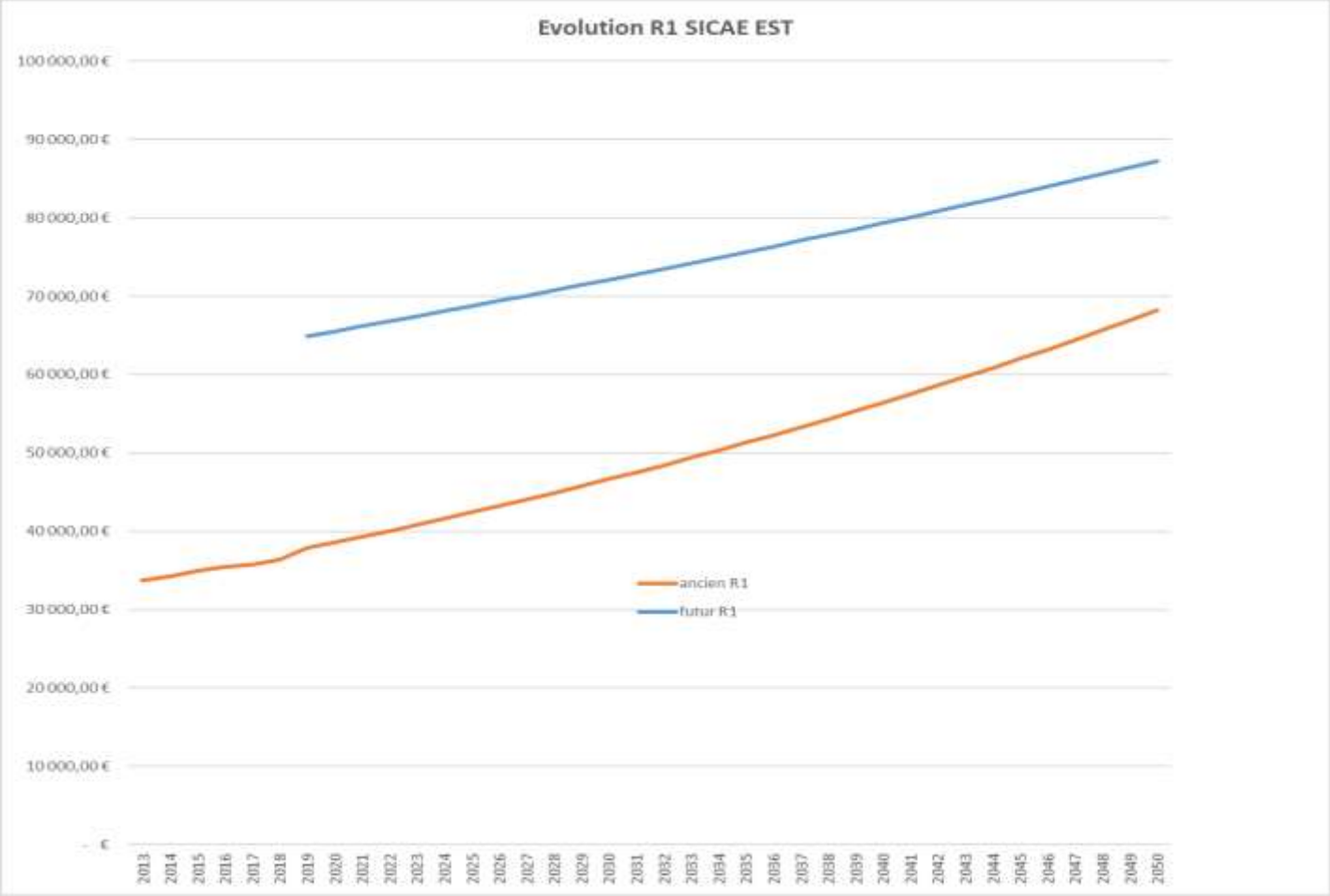

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – SICAE EST R1

- Gain estimé sur la redevance R1/ ancien R1 :
  - autour de 27 k€ pour la première année
- Une différence qui s'amenuise au fil du contrat
- Un gain global/ancien R1 estimé à :
  - 760 k€ sur 30 ans

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

- Cette redevance est dite « d'investissement ».

- La version antérieure était proportionnelle au montant des travaux du syndicat sur le réseau d'électricité (avec ou sans les fonds FACE), au montant des travaux sur l'éclairage public mais comprenait un terme négatif proportionnel à la TCFE perçue par le Syndicat.

- Les nouvelles formules sont proportionnelles aux montants des travaux du syndicat (hors FACE) et à un terme I, nouveau terme, qui regroupe les dépenses relatives à la transition énergétique sur le réseau d'électricité

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

Un accord-cadre entre la FNCCR et Enedis prévoit notamment :

_ Des modalités transitoires : E (travaux sur réseau d'éclairage public)=I en 2020 (sous réserve du respect du plafond)

_ Le remplacement d'un luminaire ancienne génération (ballon fluo, Sodium Haute Pression, Iodure Métallique) par un luminaire LED est considéré comme pouvant être intégré au terme I

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

Le terme I est inférieur au terme E et plafonné à :

4 € X (0,4 +0,6 Ing/Ing2016) par habitant *

(877 000 € en 2019 pour Enedis)

(104 000 € en 2019 pour SICAE EST)

Par ailleurs, le montant des travaux hors FACE a augmenté compte tenu de la forte demande en dissimulation de réseau.

* Ing : indice ingénierie base 100 en 2010 publié à l'INSEE

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

De manière générale, le nouveau contrat incite à investir sur le réseau (retour de 50 à 60 % de redevance) plutôt que sur les innovations (retour de 10 à 20 %) et plus du tout sur le développement de l'éclairage public.

Compte tenu de la politique d'investissement portée actuellement par le Syndicat, c'est la formule n°2 (celle qui rentabilise le plus les économies d'énergie en éclairage public) qui a été retenue.

Le Syndicat peut changer de formule tous les 10 ans.

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

_ Gain estimé de 100 à 120 k€/an avec Enedis,

_ Gain estimé de 70 à 80 k€/an à terme avec SICAE EST,

_ Compte tenu de la formule de calcul, il est intéressant d'investir fortement en début de contrat.

La phase de conclusion avec ENEDIS

- Au terme des négociations engagées le 12/12/2018 avec Monsieur LADERRIERE, directeur territorial ENEDIS, le Bureau du 4 octobre 2019, remarque le manque d'engagement d'Enedis au-delà du programme pluriannuel de 4 ans et de 2 ans pour l'article 8.
- Il souhaite que la signature du contrat soit différée, en attendant que la valeur du ticket de sortie soit vérifiée. Le Président précise que cette valeur n'a d'intérêt que dans le cas de fin du monopole d'Enedis, ce n'est pas le cas du contrat actuel. Par voie de conséquence ce serait également la fin de la péréquation qui serait une catastrophe pour les AODE des territoires ruraux !!!!!

La phase de conclusion avec ENEDIS

- Le Président déclare qu'il adressera un courrier à Enedis afin de pouvoir bénéficier d'un engagement de 4 ans au lieu de 2 sur l'article 8.
- Le 8 novembre 2019, a lieu une rencontre, à sa demande, avec Monsieur TOULEMONDE Directeur Régional ENEDIS Alsace et Franche-Comté.
- Il est trouvé un accord sur un engagement complémentaire de la dotation financière de l'article 8, pour 2 années supplémentaires avec, a minima, 80% de la dotation des 2 premières années, base de départ des négociations pour le renouvellement de l'article 8 en 2022, sous condition de signature du contrat en 2019.

La phase de conclusion

- Ces nouveaux contrats permettront au syndicat de bénéficier de rentrées financières plus importantes dans les années à venir :

  _ entre 200 000 et 290 000 €/an avec Enedis

  _ autour de 100 000 €/an avec la SICAE Est (auxquels il faut rajouter 510 000 € HT de participation à la suppression des cabines hautes).

- **Ces gains, à l'exception de ceux inhérents à la suppression des cabines hautes, ne seraient pas perçus en 2020 faute de signature des contrats avant la fin de l'année !**

La phase de conclusion

- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMMISSION CONCESSION du

  mercredi 27 novembre 2019

- Conclusion :
- l'ensemble des participants ne présente aucune objection à la signature des conventions de concession telles que présentées au cours de la réunion.

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION - ENEDIS/EDF

Dans ce contexte, il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés avec Enedis et EDF et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Vote du Comité

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – SICAE EST

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés avec la SICAE EST et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Vote du Comité

Budget annexe de Gy : Décision Modificative

- Le projet de décision modificative comprend un complément de crédit de 6 000 € (financé en partie par les dépenses imprévues pour 3 000 €) pour faire face au remplacement de différents éléments (vis d'alimentation chaudière, vis de remplissage silo, pales de dessileur, …) et une réévaluation à la hausse de 3 000 € de la subvention attendue de la Région.

Budget annexe de Gy : Décision Modificative

N° de compte	Intitulé	BP 2019	Projet de DM 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
2135	Installations, matériel et outillage	26 850,00 €	+ 6 000,00€
	Dépenses imprévues	3 000,00 €	- 3 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
1312	Subvention d'investissement- Région	1 908.48 €	+ 3 000,00€ €

Vote du Comité

Budget annexe de Marnay : Décision Modificative

- Le projet de décision modificative comprend un complément de crédit de 6 300 € (financé en partie par les dépenses imprévues pour 1 940 €) pour faire face au remplacement de différents éléments (vis d'alimentation chaudière, vis de décendrage, jeu de turbulateur chaudières, …) et une réévaluation à la hausse de 4 360 € de la subvention attendue de la Région.

Budget annexe de Marnay : Décision Modificative

N° de compte	Intitulé	BP 2019	Projet de DM 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
2135	Installations, matériel et outillage	10 000,00 €	+ 6 300,00€
	Dépenses imprévues	1 940,00 €	- 1 940,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
1312	Subvention d'investissement-Région	8 971,55 €	+ 4 360,00 €

Vote du Comité

Les OB 2020 : les recettes

La nature des recettes du budget est la suivante :

1 : la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)
2 : les participations aux travaux : FACÉ, concessionnaires (PCT et A8) et demandeurs
3 : les redevances de concession
4 : les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
5 : la TVA récupérée
6 : la vente des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
7 : les subventions (TEPCV notamment)
8 : l'excédent reporté

Les OB 2020 : les dépenses

Les dépenses comprennent :

1 : les charges à caractère général, salariales et diverses
2 : les travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques
3 : les immobilisations corporelles
4 : les participations du SIED 70 aux études et travaux réalisés par les communes
5 : les avances sur les budgets annexes
6 : les reversements de la valorisation des CEE
7 : la participation au réseau gaz de La Côte

Les OB 2020 :
Le fonctionnement

- Les charges générales et de gestion courante devraient être maintenues à un niveau équivalent à celui de 2019.

- Les charges salariales auront également à tenir compte de la création d'un poste de technicien pour le second CEP et de l'évolution possible de l'effectif en fonction du développement de l'activité photovoltaïque.

Les OB 2020 :
Le fonctionnement

- Les charges exceptionnelles tiendront compte du reversement des produits de la vente des CEE (et CEE TEPCV aux communes et aux pays partenaires, si la valorisation demandée ne devait pas être comptabilisée sur 2019) .

Les OB 2020 : les investissements

- Par rapport au budget de 2019, ces orientations 2020 prévoient de maintenir le niveau du FACÉ, de la TCFE mais une augmentation des redevances de concession (R2) et contribution A8 prévisibles avec les nouveaux contrat de concession.

- Un programme de travaux ambitieux (électricité, éclairage public, GC télécommunications), basé sur la programmation 2019, qui tient compte des demandes enregistrées en cours d'année, en hausse par rapport aux années précédentes.

Les OB 2020 : les investissements

- Des participations du Syndicat aux travaux des communes et EPCI également en adéquation avec le niveau de la demande enregistrée.

- Des avances sur les budgets annexes pour couvrir, notamment, les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques pour lesquelles le Syndicat a été sollicité en tant que maître d'ouvrage et les premières études liées aux transferts de compétence de réseau de chaleur de Moimay et Vauvillers et d'hydroélectricité de Pont sur l'Ognon .

Les OB 2020 : les investissements

- Ces orientations reposent sur 2 hypothèses importantes :

- Une forte réalisation dans le domaine des énergies renouvelables (avances sur budget annexe) en adéquation avec les demandes reçues et les projets connus au stade de l'étude d'opportunité.

- L'absence de travaux pour la chaufferie de Vesoul sur l'année 2020.

Les OB 2020 : les investissements

- Ces hypothèses seront à conforter au stade du budget en fonction de la volonté des partenaires concernés restant à affirmer sur ces projets, des possibles subventions de l'Etat et de la capacité des services du syndicat à traiter l'ensemble de ces dossiers.

Les orientations budgétaires 2020

Il est proposé au Comité de débattre sur ces orientations

QUESTIONS DIVERSES : SEML Cote d'or énergie

- Le SIED70 est actionnaire de la SEML Côte d'Or Energie depuis le 3 juillet 2019.

- Cet outil permet d'accompagner les communes qui le souhaitent dans leurs projets de production électrique d'origine éolienne, photovoltaïque au sol ou même pour des toitures photovoltaïques de grande surface.

QUESTIONS DIVERSES :
Groupement d'achat d'énergie

- La loi Energie Climat prévoit notamment une restriction du champ d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros.

QUESTIONS DIVERSES :
Groupement d'achat d'énergie

- Ces consommateurs ne pourront bénéficier de leur contrat existant au tarif réglementé seulement jusqu'au 31 décembre 2020.

- Ils pourront d'adhérer au groupement d'achat de Bourgogne Franche-Comté (secteur Enedis uniquement) jusqu'au 28 février 2020.

QUESTIONS DIVERSES :
Aides du SIED70

- Outre les participations classiques dans les domaines de l'électricité et l'éclairage public, le SIED70 propose désormais tout un dispositif d'aides dans les domaines suivants:
  - bois énergie
  - photovoltaïque
  - maîtrise de l'énergie (CEP, audits, tvx)
  - géothermie
  - solaire thermique

QUESTIONS DIVERSES :
Aides du SIED70

- Le guide complet des aides du SIED70 est consultable sur le site internet du SIED70 à la rubrique

«espace adhérents\financement des travaux»

Merci pour votre attention

Questions diverses